



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 254

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 31267HA AFIN
D'ASSURER SA CONCORDANCE AU PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME POUR LE PÔLE URBAIN
BELVÉDÈRE**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2019
Adopté le 09 décembre 2019
En vigueur le 17 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 31267Ha afin d'assurer sa concordance au programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2799.

Par ce règlement, la zone 31271Ha est créée à même une partie de la zone 31267Ha de manière à ce que le lot numéro 1 302 605 du cadastre du Québec sur lequel est situé le bâtiment qui a pour adresse le 1050, Grande Allée Ouest, soit situé dans une zone qui lui est spécifique et de prévoir des règles adaptées au bâti existant dans ce territoire. La zone 31267Ha est située approximativement au nord de la Grande Allée Ouest, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de la rue privée du Boisé-de-Sillery et à l'est de l'avenue Thornhill.

Les normes d'urbanisme de la zone 31271Ha sont les mêmes que celles de la zone 31267Ha à l'exception de la marge avant qui est établie à 25 mètres, de la marge latérale qui est de deux mètres et de la marge arrière qui est fixée à cinq mètres.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 254

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 31267HA AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE PÔLE URBAIN BELVÈDÈRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q31Z01, par la création de la zone 31271Ha à même une partie de la zone 31267Ha qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ254A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 31271Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA3VQ254A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q31Z01

Date du plan : 2019-02-26
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 254
Préparé par : F.B.

No du plan : RCA3VQ254A01
Échelle : 1:2 000



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA3Q31Z01

Date du plan : 2019-02-26
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 254
Préparé par : F.B.

No du plan : RCA3VQ254A01
Échelle : 1:2 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble
			Isolé	Jumelé	En rangée				
			H1 Logement			Nombre de logements autorisés par bâtiment			
			Minimum	1	0	0			
			Maximum	1	0	0			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS									
Usage associé : Un logement supplémentaire est associé à un logement - article 181									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		11 m			12 m		3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		25 m	2 m			5 m		40 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Urbain dense									
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE									
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896									
Agrandissement autorisé d'un bâtiment qui ne respecte pas la distance maximale prescrite entre la marge avant et la façade principale d'un bâtiment principal - article 900.0.2									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 31267Ha afin d'assurer sa concordance au programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 2799.

Par ce règlement, la zone 31271Ha est créée à même une partie de la zone 31267Ha de manière à ce que le lot numéro 1 302 605 du cadastre du Québec sur lequel est situé le bâtiment qui a pour adresse le 1050, Grande Allée Ouest, soit situé dans une zone qui lui est spécifique et de prévoir des règles adaptées au bâti existant dans ce territoire. La zone 31267Ha est située approximativement au nord de la Grande Allée Ouest, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'ouest de la rue privée du Boisé-de-Sillery et à l'est de l'avenue Thornhill.

Les normes d'urbanisme de la zone 31271Ha sont les mêmes que celles de la zone 31267Ha à l'exception de la marge avant qui est établie à 25 mètres, de la marge latérale qui est de deux mètres et de la marge arrière qui est fixée à cinq mètres.